

## Tableau des parcours

	DEMANDE DE VISA	1ER RDV EN PRÉFECTURE	OPFRA	CHANCE	RDV PRÉFECTURE APRÈS 1 AN EN FRANCE	ARRIVÉE
<b>Reva</b> <b>(INDE)</b>	Visa refusé pour cause de « fort risque migratoire ». Parcours long jusqu'à la frontière.	Reva dépose une demande d'asile auprès de l'OF.P.R.A. Passe un tour.	Demande d'asile rejetée pour cause de « pays (considéré comme) sûr ». Reva présente un recours devant la Cour nationale du droit d'asile et continue.	La Cour nationale du droit d'asile accepte le dossier. Reva obtient la protection de la France et une carte de séjour temporaire d'un an.	Ayant obtenu la protection subsidiaire, Reva continue.	Reva reprend ses études et devient institutrice.
				Sans papiers, Reva reçoit une Obligation de quitter le territoire. Jette le dé au tour suivant.	Reva fait des ménages avec la carte de séjour d'une amie. Elle travaille dur et gagne peu, elle vit dans la peur des contrôles.	
<b>Alphonse</b> <b>(RDC)</b>	Alphonse passe la frontière avec un passeport d'emprunt, faute de pouvoir accéder au consulat et au service des visas dans des délais décents.	Alphonse souhaite déposer une demande d'asile auprès de la préfecture, mais n'étant accompagné par aucun tuteur légal ou administrateur ad-hoc il ne peut engager seul des démarches administratives. L'Aide sociale à l'enfance qui pourrait le prendre en charge et lui donner accès aux procédures conteste sa minorité. La procédure est longue, passe un tour.		Une association aide Alphonse à saisir le juge pour enfants pour faire reconnaître sa minorité.	La minorité d'Alphonse est reconnue et il est enfin pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance qui lui donne accès aux démarches administratives. Il obtient le statut de réfugié.	Lorsqu'Alphonse atteint l'âge de 18 ans, dans le cadre du contrat jeune majeur, il bénéficie d'une aide à la formation, à l'accès à l'autonomie et au logement étudiant.
				Alphonse erre sans accès à la préfecture en attendant d'avoir 18 ans, âge auquel il pourra entamer les procédures lui-même en tant que personne majeure.	Lorsqu'Alphonse, devenu majeur, peut entamer les procédures lui-même, l'OPFRA rejette sa demande car les années d'errance en France ont altéré ses souvenirs des événements qu'il a fui.	
<b>Mehdi</b> <b>(ALGÉRIE)</b>	Obtient un visa de tourisme valable 3 mois. Parcours direct jusqu'à la frontière.	En règle. Mehdi, à la suite d'un malaise, découvre qu'il est atteint d'une maladie rare qui nécessite des soins en France. Il dépose une demande de titre de séjour pour raison de santé. Continue.		Le médecin de l'agence régionale de santé émet un avis favorable à sa demande de titre et la préfecture lui accorde une carte de séjour temporaire valable un an.	Mehdi continue.	Mehdi poursuit son traitement médical.
				Sans papiers depuis que son visa a expiré, Mehdi reçoit une Obligation de quitter le territoire et est conduit en Centre de rétention administrative. Jette le dé au tour suivant.	Mehdi est expulsé et ne peut plus accéder aux soins dont il a besoin.	

## Tableau des parcours

	DEMANDE DE VISA	1ER RDV EN PRÉFECTURE	OFPRA	CHANCE	RDV PRÉFECTURE APRÈS 1 AN EN FRANCE	ARRIVÉE
<b>Issa</b> <b>(MALI)</b>	Visa refusé pour cause de « ressources économiques insuffisantes ». Parcours long jusqu'à la frontière.	Sans papiers, Issa est interpellé lors d'un contrôle d'identité et reçoit une Obligation de quitter le territoire. Jette le dé au tour suivant.		Issa récupère une fausse carte de séjour qui lui permet de travailler légalement.	Issa peut prouver son travail en France et obtient une carte de séjour après 5 ans passés sur le territoire.	Avec l'obtention d'une carte de séjour, Issa peut faire une demande de regroupement familial sous conditions de ressources, de logement...
					Obligé de travailler au noir, et ne pouvant donc pas prouver qu'il a travaillé en France, Issa ne peut pas déposer une demande de titre de séjour. Jette le dé au tour suivant.	Issa vit dans la peur des contrôles et travaille au noir. Il parvient à envoyer de temps en temps de l'argent à sa famille.
<b>Famille Luca</b> <b>(ROUMANIE)</b>	Libre circulation pour les membres de l'U.E. Parcours direct jusqu'à la frontière.	Cela fait plus de 3 mois que la famille est en France or elle ne répond pas aux conditions pour un visa de long séjour. Elle est arrêtée lors de l'évacuation de son bidonville, reçoit une Obligation de quitter le territoire et est emmenée en centre de rétention. Mais le médecin du centre constate que les enfants sont malades et ordonne de faire libérer la famille. Jette le dé au tour suivant.		Les enfants de la famille sont scolarisés et reçoivent un certificat de parrainage du Réseau Education Sans Frontières.	M. Luca a un travail très précaire : la préfecture refuse de reconnaître le droit au séjour de la famille et les renvoie en rétention. Mais la famille en sort grâce au parrainage de RESF et à la mobilisation. Jette le dé au tour suivant.	Grâce à la mobilisation, le préfet leur accorde un titre de séjour à titre exceptionnel. Les enfants restent scolarisés et les parents trouvent du travail.
					Jette le dé.	Malgré leur situation irrégulière, les enfants restent scolarisés. La famille vit dans la peur des contrôles.
<b>Manoela</b> <b>(BRÉSIL)</b>	Obtient un VISA étudiant valable 1 an. Parcours direct jusqu'à la frontière.	En règle. Manoela reçoit une carte de séjour temporaire valable un an et continue.		Manoela réussit ses examens et obtient un diplôme. Elle trouve un travail à la fin de ses études.	Manoela peut prouver qu'elle a un emploi en adéquation avec ses études et obtient un titre de séjour.	Manoela poursuit sa carrière et devient conservatrice d'un musée de la ville.
					La carte de séjour lui est retirée à la fin de ses études et Manoela reçoit une Obligation de quitter le territoire. Jette le dé au tour suivant.	Manoela retourne dans son pays.